

# DÉLIBÉRATION

201310\_D05

**L'an deux mille treize le quatorze Octobre à 12:00, le Comité Syndical du SITPI s'est réuni en l'Hôtel de Ville de FONTAINE, sous la présidence de Monsieur CONTRERAS Yves, Président.**

**Présents :**

Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Yves CONTRERAS , M. Ahmed MEITE , M. Abdallah SHAIEK, M. Christian DEBACQ , M. Joseph TASCA , M. Ali YAHIAOUI , M. Christophe FERRARI , M. Daniel BESSIRON , M. Richard VARONAKIS , M. Lionel FAURE.

**Objet :** Autorisation à Monsieur le Président de renouveler la convention de remboursement de l'affranchissement des lettres de rappel des bibliothèques municipales.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le SITPI assure pour le compte de ses communes adhérentes l'édition, la mise sous pli et l'affranchissement des lettres de rappel des bibliothèques municipales.

Il indique que par délibération en date du 1er octobre 2009, le comité syndical l'avait autorisé à signer le renouvellement de la convention avec chaque ville adhérente pour le remboursement de l'affranchissement des lettres de rappel des bibliothèques municipales pour une durée de 5 ans et ce jusqu'au 31 décembre 2013.

Il précise que la délibération du 1er octobre 2009 indiquait que les dépenses pour les affranchissements des lettres de rappel étaient remboursées au Syndicat Intercommunal sur la base du coût réel au regard d'un état joint au titre de recette.

La présente délibération réaffirme ce principe.

les conventions arrivant à échéance le 31 décembre 2013, monsieur le Président propose de les renouveler à compter du 1er janvier 2014 pour 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Il invite le Comité Syndical à en délibérer :

**Le comité syndical, entendu cet exposé,**

Après avoir entendu le Président,

Après avoir délibéré,

- Considérant que le SITPI assure l'édition, la mise sous pli et l'affranchissement des lettres de rappel des bibliothèques municipales,
- Considérant la nécessité de renouveler les conventions arrivées à échéance pour pouvoir assurer le remboursement de l'affranchissement des lettres de rappel des bibliothèques municipales,
- Considérant que les dépenses pour les affranchissements des lettres de rappel sont remboursées au Syndicat Intercommunal sur la base du coût réel au regard d'un état joint au titre de recette,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de remboursement de l'affranchissement des lettres de rappel des bibliothèques municipales avec chaque collectivité adhérente.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à FONTAINE les jour, mois et an que dessus.

Le Président,  
**Yves CONTRERAS**